

## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE

Séance du 27 avril 2021



Présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;  
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.  
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS,  
MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B.  
VOSSE, C. MORTIER, ~~Mmes A. BOUDOUH~~, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M.  
MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-  
MAYAUX, M. L. D'HONDT, ~~Mme E. DANHIER~~, M. J. GOOSSENS, Mmes  
M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, Conseillers  
communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Service Mobilité – Règlement complémentaire de circulation routière – Rue des Ramiers – Zone 30 abords école et création d'un passage pour piétons.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la rue des Ramiers est une voirie communale à double sens de circulation où la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h et qu'aucun passage piéton n'existe dans cette voirie ;

Considérant que les sections maternelle et primaire de l'école du Verseau ont un accès via un parking dont l'entrée se trouve rue des Ramiers ; que compte tenu de l'accroissement du nombre d'élèves et afin d'éviter une trop grande congestion du

parking de l'école , beaucoup de parents décident d'utiliser le parking de Trafic/ Krefel et viennent conduire leurs enfants à pied à l'école ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de placer les abords de l'école à 30 km/h pour assurer la sécurité des enfants et de leur parents ;

Considérant qu'un passage pour piétons permettra aux piétons de traverser en toute sécurité la rue des ramiers pour rejoindre le parking de l'école ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Une zone 30 « abords d'école » est délimitée à hauteur de l'immeuble numéro 18 vers le parking de l'école « Le Verseau ».

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal F 4a associé à un signal A 23 complété d'un panneau additionnel indiquant 50 mètres et un signal F 4b.

Article 2 : Un passage pour piétons est tracé sous le point lumineux situé à la sortie du parking de l'école « Le Verseau ».

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 5 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 27 avril 2021.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale  
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente  
sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :  
Wavre, le 28 avril 2021

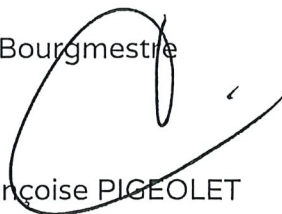
La Directrice générale,



Christine GODECHOUL



La Bourgmestre



Françoise PIGEOLET